

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du lundi 19 mai 2008 à REMOULINS

L'an deux mille huit, le lundi dix neuf mai, à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à REMOULINS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude ZIV, Président.

PRESENTS : Mme LOYAL.MM. CHRISTOL.M. CLENET.BOUCARUT.TIEBOT.ZIV.ROBIN.MARTIN. BERNE. FABROL. COTES.BARDOC.Mmes NIGGEL.VINAS.MM. MAZEL.AMALRIC.Mme BRAYDE. MM. DOHET. STOFKOOOPER. Mme LIBER.MM. GOASGUEN.GISBERT.PADERI.GODEFROY. BENOIT. Mmes DURANTO. ROUQUETTE.MM. PESENTI LAVOINE. LEVESQUE.LOMBARD.OTALORA.Mme SAUCEROTTE. MM. PESENTI.DIDIER LAURENT.PREVOT.BALSAN. Mme ZULBERTY. MM. CONNIL. HILAIRE.REBOULET. Mme GIANNUZZI. MM. TERME.ROUAUD.MERCIER. JEAN. CHAPEL. VINCENT. FERRET.MALTESE.BRUGUIERE.CHEVALIER.Mme FERNANDES. MM. MAURIN. BONNEAU.VOISIN.CONTAT. POUDEVIGNE.EKEL.PEREZ.CHARANE.POULON.SAUZET.

EXCUSES : MM. ROUX PRAT. Mme CLEMENT.MM. MAZIER.

POUVOIRS : Mme PERIDIER Sandrine, communauté de communes du Pont du Gard donne procuration à Mme ZULBERTY Muriel. M. GAUTRIAUD André, Communauté de Communes du Pont du Gard donne procuration à M. CONNIL Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur ROUX, Président sortant, accueille les nouveaux délégués et leur présente les activités du SICTOMU en dressant un bilan de sa mandature et des nombreux investissements réalisés souvent dictés par des exigences législatives et réglementaires. Il souhaite que le nouveau Président poursuive la gestion du service en régie et conserve le compostage comme filière de traitement des ordures ménagères à la place de l'incinération.

Enfin, il avoue sa surprise face à la remise en cause par certains élus de certaines orientations alors que les décisions ont souvent été prises à l'unanimité.

Il fait ensuite appel à Monsieur Raymond COTES, délégué de Collias et doyen d'âge de l'Assemblée afin qu'il procède à l'installation des nouveaux délégués puis quitte l'Assemblée.

Monsieur Frédéric FABROL, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et benjamin de l'Assemblée est nommé secrétaire de séance.

1- Installation des nouveaux délégués :

Sur proposition de Monsieur Raymond COTES, doyen d'âge de l'Assemblée :

- Considérant l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,

- Considérant l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

- Conformément à la Loi et à la Jurisprudence, Monsieur Daniel ROUX, Président « sortant » du SICTOMU a envoyé une convocation écrite au domicile des nouveaux délégués pour la présente réunion d'installation du Comité Syndical.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Raymond COTES, doyen d'âge de l'Assemblée fait l'appel des délégués désignés par les organes délibérants des collectivités composant le syndicat mixte (communautés de communes du Grand Lussan, Pont du Gard et Uzège et la Commune de Foissac) et les déclare installés dans leurs fonctions.

2- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 13 février 2008 :

Monsieur COTES soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 13 février 2008 dont le compte rendu a été adressé à tous les membres et qui retrace l'ensemble des votes effectués ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations. Monsieur REBOULET aurait souhaité que le Budget Primitif voté lors de cette séance soit joint au procès verbal. Il en est pris note et sera adressé avec le prochain procès verbal.

Le Procès Verbal du Comité Syndical du 13 février 2008 est adopté à la majorité avec 11 abstentions (MM.PREVOT, JEAN, BERNE, LAVOINE, REBOULET, SAUZET, FABROL, BARDOC, MMES PERIDIER, ROUQUETTE, ZULBERTY).

3- Information sur les décisions prises par le Président en vertu des articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Selon la délibération n°57-2005 du Comité Syndical du 17 novembre 2005, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- Décision n°01/08 portant avenant au contrat de prêt PREFACE n°MIN240744EUR conclu avec Dexia Crédit local.
- Décision n°02/08 portant passation d'un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture et l'installation d'un équipement hydronettoyeur sur le site d'Argilliers. Le coût des travaux confiés à l'entreprise EIM est de 31 350 € HT (37 494,60 € TTC).

4- Election du Président :

Conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du même code relatifs à l'élection du maire et des adjoints, l'élection du Président a lieu sous la présidence du plus âgé des membres du Comité Syndical,

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen de la séance présente les modalités d'élection du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical valide ces modalités. Il fait un appel à candidatures ; Monsieur Jean-Claude ZIV et Monsieur Jérôme MAURIN font part de leur intention de solliciter les suffrages, se présentent et déclinent les grandes orientations de leur programme pour la mandature :

Monsieur MAURIN précise pour sa part qu'il occupait des fonctions de vice-président sous le mandat précédent et qu'il est chimiste de formation.

Monsieur ZIV, titulaire d'une chaire Logistique –Transports au C.N.A.M. informe qu'il est issu du secteur privé et expérimenté dans le domaine des déchets où il a dirigé plusieurs entreprises ; il se place à la fois dans la continuité de l'action de l'ancien Président, Daniel Roux, pour ce qui est des filières de traitement choisies et le fonctionnement en régie du service mais souhaite gérer le SICTOMU comme une entreprise en proposant la transparence des comptes.

Si sa candidature venait à être retenue, il se propose d'effectuer un bilan financier, technique (installations et matériels), social du Syndicat en examinant l'opportunité des investissements programmés ; il prévoit de rencontrer l'ensemble des communes afin de recenser leurs attentes.

Après dépouillement des votes, Monsieur Raymond COTES déclare Monsieur Jean-Claude ZIV élu Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur ZIV remercie alors l'Assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée et propose qu'elle témoigne sa reconnaissance à Monsieur ROUX pour le travail effectué pendant sa mandature, ce qu'elle acte à l'unanimité.

5- Détermination du nombre de Vice-Présidents :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- l'article 7 des statuts actuels du Syndicat Mixte qui précise que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son bureau, à savoir : un Président, quatre Vice-Présidents, un secrétaire et six assesseurs »,
- l'article L5211-10 du CGCT qui prévoit que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou

plusieurs autres membres ». Il précise en outre que « le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci »,

- le Comité Syndical est composé de 68 délégués, le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte ne peut donc excéder 20,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Le nombre de vice-présidents restera inchangé et sera donc de 4,

- La composition du Bureau demeurera celle énoncée dans l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte à savoir : le Président, quatre Vice-Présidents, un secrétaire et six assesseurs.

6- Election des Vice-Présidents :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les articles L5711-1 et L5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L2122-7 et suivants du même code, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Selon la loi, les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

- Les dispositions de la Loi du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ne s'appliquent pas, pour le moment, aux établissements publics de coopération intercommunale,

- La proposition de Monsieur Rémy CLENET visant à ce que chaque communauté de communes soit représentée par un vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de valider les modalités d'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour les quatre postes de vice-présidents en invitant chacun à se présenter ; Madame Muriel NIGGEL, Messieurs Philippe TIEBOT, Maurice BARDOC, Gérard REBOULET, Marc POULON, Alain GOASGUEN et Jérôme MAURIN font part de leur intention de solliciter les suffrages.

Monsieur le Président sollicite les délégués de la Communauté de Communes du Grand Lussan afin qu'ils présentent un candidat.

Monsieur Jérôme MAURIN s'étant déjà présenté précédemment, Madame Muriel NIGGEL précise qu'elle occupe les fonctions de technicienne Qualité à HARRIBO, Monsieur Maurice BARDOC ayant exercé des responsabilités dans le secteur des déchets.

Monsieur Philippe TIEBOT rappelle qu'il est Vice-Président sortant, qu'il a travaillé six ans avec Daniel ROUX et qu'il approuve les orientations du nouveau Président à savoir le maintien de la gestion en régie du service et poursuite de la filière compostage.

Monsieur Gérard REBOULET s'inscrit davantage dans une démarche d'usager du SICTOMU ; il déplore une augmentation importante de sa contribution ces trois dernières années alors que le nombre de collectes est passé de deux à une par semaine et souhaite aussi une amélioration du service de déchetteries dans le sens de plus de proximité avec l'usager. Les coûts de collecte et traitement étant appelés à augmenter, il prône une gestion rigoureuse et transparente afin de convaincre les usagers de davantage trier.

Monsieur Marc POULON se reconnaît en partie dans ces propos et entend mener un travail concret avec le nouveau Président.

Enfin, Alain GOASGUEN informe qu'il travaille à SANOFI et occupe des responsabilités dans la gestion des déchets et propose de mettre son expérience au service du SICTOMU.

Après dépouillement des votes, Monsieur Jean-Claude ZIV, Président déclare élus vice-présidents du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès :

- au 3^{ème} tour de scrutin Monsieur Philippe TIEBOT (Communauté de Communes de l'Uzège), 1^{er} Vice-Président,

- au 2^{ème} tour de scrutin Monsieur Alain GOASGUEN (Communauté de Communes du Pont du Gard), 2^{ème} Vice-Président,

- au 2^{ème} tour de scrutin Monsieur Marc POULON (Communauté de Communes du Pont du Gard), 3^{ème} Vice-Président,

- au 2^{ème} tour de scrutin Madame Muriel NIGGEL (Communauté de Communes de l'Uzège), 4^{ème} Vice-Présidente.

Monsieur le Président déplore qu'aucun des vice-présidents ne soit issu de la Communauté de Communes du Grand Lussan ni de la Ville d'Uzès mais il s'engage à préserver leurs intérêts.

7- Election des membres du Bureau :

Le Comité Syndical, Sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte qui précise que le Bureau est composé, outre le Président et les quatre Vice-Présidents, d'un secrétaire et de six assesseurs.
- Les articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L2122-4 du même code, l'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Les dispositions de la Loi du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ne s'appliquent pas, pour le moment, aux établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de valider les modalités d'élection des membres du Bureau.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour le poste de Secrétaire et les six postes de membres ; Monsieur Frédéric FABROL fait part de sa candidature au poste de Secrétaire et Messieurs Philippe CONNIL, Alain ROUAUD, Gérard JEAN, Maurice BARDOC, Jacques CONTAT et Olivier SAUZET font part de leur intention de solliciter les suffrages en qualité de membres du Bureau.

Après dépouillement des votes, Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, déclare Monsieur Frédéric FABROL élu Secrétaire et Messieurs Philippe CONNIL, Alain ROUAUD, Gérard JEAN, Maurice BARDOC, Jacques CONTAT et Olivier SAUZET élus membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Jean-Claude ZIV, Président rappelle la composition du Bureau :

Président : Monsieur Jean-Claude ZIV (Communauté de Communes de l'Uzège)

1 ^{er} Vice-Président :	M. Philippe TIEBOT (Communauté de Communes de l'Uzège)
2 ^{ème} Vice-Président :	M. Alain GOASGUEN (Communauté de Communes du Pont du Gard)
3 ^{ème} Vice-Président :	M. Marc POULON (Communauté de Communes du Pont du Gard)
4 ^{ème} Vice-Président :	Mme Muriel NIGGEL (Communauté de Communes de l'Uzège)
Secrétaire :	M. Frédéric FABROL (Communauté de Communes du Pont du Gard)
Membres :	M. Philippe CONNIL (Communauté de Communes du Pont du Gard)
	M. Alain ROUAUD (Communauté de Communes de l'Uzège)
	M. Gérard JEAN (Communauté de Communes de l'Uzège)
	M. Maurice BARDOC (Communauté de Communes du Pont du Gard)
	M. Jacques CONTAT (Communauté de Communes de l'Uzège)
	M. Olivier SAUZET (Communauté de Communes du Pont du Gard)

8- Fixation de l'indemnité de fonction des Président et Vice-Présidents :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 relatifs aux indemnités de fonction du président et des Vice-Présidents lesquelles sont en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,
- Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 en fonction de la tranche de population qui concerne l'Etablissement Public,
- Le SICTOMU est assimilé à une collectivité de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,
- Qu'il souhaite que le Président et les Vice-Présidents soient indemnisés de la même manière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer une indemnité brute mensuelle de fonction à Monsieur Jean-Claude ZIV, Président suivant un taux de 30,14 % de l'indemnité brute de référence à compter du 20 mai 2008, soit 225.47 € net.

- d'octroyer une indemnité brute mensuelle de fonction à Messieurs Philippe TIEBOT, Alain GOASGUEN, Marc POULON et Madame Muriel NIGGEL, Vice-Présidents suivant un taux de 75,31 % de l'indemnité brute de référence à compter du 20 mai 2008, soit pour chaque vice-président 225.47 € net.

9- Délégations du Comité Syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président :

- Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical de délibérer à l'effet d'accorder au Président, pour toute la durée de son mandat les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante,

- En application de l'article précité, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait au Président d'être chargé :

A. En matière financière :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités de commissions, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;

- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances du Syndicat. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par le Syndicat ou à souscrire à partir de l'exercice 2008 ;

- Procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette du Syndicat (partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;

2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Comité Syndical fixé à 300 000 € ;

3. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Comité Syndical ;

7. De signer les conventions attribuant des subventions au Syndicat et sollicitées par le Comité ;

8. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4 600 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

B. En matière de marchés publics :

9. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

C. En matière domaniale et foncière :

10. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

11. De conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine du Syndicat pour une durée n'excédant pas douze ans ;

12. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans ;

D. En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :

13. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. De défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom du Syndicat et pour le compte de celui-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte du Syndicat, de donner mandat pour la défense des intérêts du Syndicat ;
15. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
16. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs au montants des franchises ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 4 600 € ;

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur cette délégation au Président.

10- Présentation d'offres à un marché public :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'instauration par le SICTOMU sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2004, de la redevance spéciale,
- La consultation du Syndicat par différents établissements et usagers professionnels pour des prestations de service, certains étant assujettis au Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à faire acte de candidature à un marché public au nom du SICTOMU dans le cadre de la redevance spéciale et à signer tous documents y afférant.

Monsieur le Président propose de mener une réflexion en vue d'étendre les compétences du SICTOMU en matière de nettoyage des voiries et espaces publics.

11- Election des délégués du Syndicat à Sud Rhône Environnement :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le SICTOMU est membre de Sud Rhône Environnement, établissement public en charge du traitement des déchets des ménages pour diverses collectivités lequel organise et coordonne les filières de traitement pour les emballages, le verre et le papier, le RESTE ainsi que pour les déchetteries.
- Le SICTOMU doit élire ses représentants au sein de ce syndicat, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- Leur élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de valider les modalités d'élection des délégués.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour les 3 postes de délégués titulaires et les 3 suppléants. Messieurs Jean-Claude ZIV, Maurice BARDOC et Alain GOASGUEN font part de leur intention de solliciter les suffrages en qualité de titulaires et Messieurs Philippe TIEBOT, Gérard JEAN et Joël AMALRIC en qualité de suppléants.

Monsieur le Président sollicite les délégués de la Communauté de Communes du Grand Lussan afin qu'ils présentent un candidat.

Après dépouillement des votes, Monsieur Jean-Claude ZIV, Président déclare élus les délégués suivants pour représenter le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement :

Titulaires

Monsieur Jean-Claude ZIV
Monsieur Maurice BARDOC
Monsieur Alain GOASGUEN

Suppléants

Monsieur Philippe TIEBOT
Monsieur Gérard JEAN
Monsieur Joël AMALRIC

Il déplore l'absence de représentants de la Communauté de Communes du Grand Lussan mais s'engage à préserver son intérêt.

12- Election du délégué du collège « élu » au CNAS :

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), comparable dans l'esprit à un comité d'entreprise national propose aux personnels des collectivités adhérentes différentes prestations sociales (domaines du logement, enfance, loisirs...).

Monsieur le Président propose de reporter à une prochaine séance l'élection du délégué du SICTOMU représentant le Collège des élus aux réunions du CNAS selon l'article 24 du Règlement de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

13- Election de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- l'article 22 du Code des Marchés Publics précisant notamment la composition et les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres,
- l'élection, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- pour le SICTOMU, la composition s'établit comme suit :
 - Le Président,
 - Cinq membres titulaires,
 - Cinq suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de valider la composition et les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour les 5 postes de membres titulaires et les 5 suppléants. Une seule liste sollicite les suffrages.

Après dépouillement des votes, Monsieur Jean-Claude ZIV, Président déclare élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

Titulaires

Monsieur Marc POULON
Madame Muriel NIGGEL
Monsieur Michel VOISIN
Monsieur Maurice BARDOC
Monsieur Thierry PEREZ

Suppléants

Monsieur Philippe TIEBOT
Monsieur Nicolas LOMBARD
Monsieur Gérard CHAPEL
Monsieur Raymond COTES
Monsieur Jacques CONTAT

14- Archiviste – convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Gard :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le transfert prochain des services administratifs du SICTOMU dans les nouveaux locaux réalisés sur son site d'Argilliers,
- La nécessité, dans cette perspective, de procéder au classement et à l'inventaire des archives anciennes, modernes et contemporaines et de confier cette prestation à un organisme spécialisé aux fins d'analyse des archives, tris et éliminations, regroupements thématiques, mise en place du cadre de classement réglementaire des archives du Syndicat, cotation des archives, confection d'un inventaire papier et informatique,
- La prestation d'aide à l'archivage assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard du 13 décembre 2006 fixant le tarif de la prestation à 200 € la journée d'intervention à compter du 1^{er} mars 2007,

- La durée d'intervention est évaluée à trois journées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

15- Déchetterie de Fournès – Participation de la Commune de Montfrin :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La convention en date du 29 juin 2005 par laquelle le SICTOMU a autorisé les habitants de la Commune de Montfrin, membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard, à utiliser les services de la déchetterie de Fournès,

- L'article 2 de ladite convention prévoyant la révision de la participation chaque année afin d'intégrer la variation des frais liés à l'exploitation de la déchetterie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer la participation de la Communauté de Communes du Pont du Gard à ce service, au titre de l'année 2008, à 76 917 €.

16- Saison 2008 – création de postes occasionnels :

Le Comité Syndical, Sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La nécessité, pour le SICTOMU, comme chaque année, de recruter dans le cadre de son activité des contractuels pour l'été,

- La possibilité, outre les candidatures spontanées, de recourir aux services du Pôle Emplois Services de Remoulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à créer les postes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

17 – Questions/informations diverses :

Travaux de réalisation des locaux techniques et administratifs à Argilliers :

Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services informe l'Assemblée que les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis à partir de 14H30.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22H17.

Jean-Claude ZIV
Président du SICTOMU

